

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Catégorie de dossier :	Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures ...
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2021-00533-030-001
Dénomination du projet :	Destruction de nids d'hirondelles à Lussac
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Clairsienne, bailleur social

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CERFA 13 614*01 Destruction d'habitats d'espèces protégées – sites de reproduction - Courrier de saisine par la DREAL NA du CSRPN en date du 10/05/2021 - Dossier d'explication de CLAIRSIENNE comprenant le CERFA, pas d'autres explications, et 3 photos et 1 carte, daté du 26/03/2021, signé <p>Dossier très succinct avec un minimum d'explications.</p> <p><u>Objectif visé :</u> Isolation de bâtiments, pavillons individuels, 2 bâtiments étant concernés</p> <p><u>Intérêt du projet :</u> Le projet se situe dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments.</p> <p>Ce plan de rénovation énergétique des bâtiments a comme objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 tout en poursuivant un objectif social de lutte contre la précarité énergétique. Avec ce plan, la rénovation énergétique devient une priorité nationale avec une mobilisation générale des acteurs. Il répond aux objectifs du Plan climat annoncé en juillet 2017 et se structure autour de 12 actions réparties en 4 axes, dont l'axe 2 : Massifier la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique.</p> <p>L'intérêt est donc tout à fait justifié, mais cela aurait été bien de le rappeler dans la demande de projet ; et pourquoi le faire pour 2 pavillons seulement : les autres sont déjà rénovés ou n'ont pas de nids ?</p> <p><u>Recherche d'une solution alternative d'intervention :</u> Sans objet</p> <p><u>Modalités de compensation :</u> Un ratio de 33 nids remplacés pour 2 détruits, soit de 16.5 ! Rien à redire, cela semble même un peu excessif.</p> <p><u>Avis sur les modalités de l'opération :</u> Période d'intervention bien calée. Par contre, on ne sait pas comment et où ce remplacement sera fait même si on nous dit que cela sera fait sur les bâtiments de la résidence. Nature des nids (origine des nids artificiels),</p>

posés comment (hauteur exposition), avec quelle assistance conseil extérieure ou pas ?

Aucune précision sur la nature du suivi de la compensation et sa durée ultérieure.

Avis sur la demande :

Compétences de l'opérateur (cela semble être le cas puisqu'il y a mention d'autres opérations de ce type déjà réalisées par ailleurs) non précisées, assistance technique extérieure non mentionnée si cela est le cas.

Proposition d'un compte-rendu, ce qui est bien (mais il ne semble pas y avoir de compte-rendu fourni pour le suivi des opérations précédentes déjà autorisées)

Conclusion :

Avis favorable moyennant quelques précisions factuelles demandées.

Le bilan de ces opérations (qui sont maintenant enclenchées depuis 4-5 ans au moins) serait à faire à l'échelle de la région : combien d'opérations, nombre de nids, suivi ultérieur ...

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable:	
Favorable sous conditions:	X
Défavorable:	
Remarques :	Donner des précisions sur les matériaux utilisés pour les nids de remplacement, et surtout des précisions sur où et comment ils seront installés Préciser aussi les modalités du suivi qui sera mis en place (un suivi par vérification de présence et occupation des nids sur les 5 années suivantes serait le bienvenu) Fournir un compte-rendu des opérations précédemment autorisées ailleurs
Fait le :	28/05/2021
Signature :	